

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 07 août 2026

Arrêté n°2026/464 de police générale portant levée de l'arrêté 2026/462 prescrivant la fermeture totale du parking de la Citadelle et interdiction absolue d'accès à la zone extérieure sinistrée dudit parking - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement en date du 06 août 2026 issue de la Régie des parcs de stationnements de Bastia ;

Vu l'arrêté n°2026/462 de police générale datant du 06 août 2026 portant fermeture totale du parking de la Citadelle et interdiction absolue d'accès à la zone extérieure sinistrée dudit parking - 20200 Bastia ;

Vu l'avis technique du bureau d'étude Apave en date du 07 août 2026 ;

Considérant que durant un concert qui s'est déroulé le 06 août esplanade place Vincetti 20200 Bastia située au-dessus du parking de la Citadelle de Bastia, les services municipaux en charge de la surveillance du lieu ont observé un possible affaissement de la dalle supportant le plafond du parking ;

Considérant que le bâtiment impacté est un bien communal ;

Considérant les conclusions du rapport précité ;

Considérant qu'il y a lieu de lever les prescriptions de l'arrêté n°2026/462 de police générale datant du 06 août 2026 portant fermeture totale du parking de la Citadelle et interdiction absolue d'accès à la zone extérieure sinistrée dudit parking - 20200 Bastia ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté lève les prescriptions de l'arrêté n°2026/462 de police générale datant du 06 août portant fermeture totale du parking de la Citadelle et interdiction absolue d'accès à la zone extérieure sinistrée dudit parking - 20200 Bastia et l'abroge à compter du 7 août à 10 heures 00 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,



Jerôme TERRIER